

Convention de désignation du délégué à la protection des données

L'établissement Lycée général et technologique La Martinière Duchère représenté par Monsieur GABRIEL LIENHARD en sa qualité de chef(fe) de l'établissement public local d'enseignement (EPLE) et responsable des traitements mis en œuvre en son sein d'une part

ΕT

L'académie de Lyon, située au 92, rue de Marseille 69007 Lyon et représenté par M. Olivier Dugrip en sa qualité de recteur d'autre part.

I. Objet

Le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 (RGPD) impose désormais la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données traitées. Conformément à l'article 37 du RGPD, les responsables de traitement peuvent désigner un seul délégué à la protection des données qui exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux.

Les présentes clauses ont pour objet de désigner le délégué à la protection des données, de formaliser les conditions d'exercice de ses missions et de décrire les moyens mis à disposition par le responsable de traitement pour lui permettre d'exercer sa fonction.

II. Désignation

L'EPLE Lycée général et technologique La Martinière Duchère désigne Mme Sylvie Tournier comme déléguée à la protection des données.

Mme Sylvie Tournier exerce également ces mêmes missions pour l'académie de Lyon qui l'a désignée. Ses coordonnées sont les suivantes :

Courriel: dpd@ac-lyon.fr

Adresse postale Délégué à la protection des données

92 rue de Marseille 69007 LYON

III. Missions du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement,
- de contrôler le respect du règlement général sur la protection des données et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'EPLE sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. L'article 24.1 du RGPD précise que c'est au responsable de traitement de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément à ses dispositions.

IV. Engagements de l'EPLE

Le délégué à la protection des données doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'EPLE Lycée général et technologique La Martinière Duchère devra en particulier :

- lui permettre d'agir de manière indépendante. Le délégué à la protection des données doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'établissement qui le désigne. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions,
- le prévenir de tout projet de création ou modification de traitement de données à caractère personnel.
- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données,
- tenir compte de ses analyses et conseils en matière de protection des données à caractère personnel,
- désigner en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué à la protection des données pourra s'appuyer. Il communique au recteur de l'académie de Lyon à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des personnes relais.
- lui fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- l'alerter en cas de violation de données à caractère personnel.

V. Diffusion

Une copie de cette convention est portée à la connaissance de l'ensemble des agents. Cette désignation est communiquée à la CNIL qui transmettra, par mail, au chef d'établissement un récépissé de désignation.

VI. Résiliation

L'EPLE et le recteur de l'académie de Lyon peuvent mettre fin à la présente convention sous réserve d'un préavis d'une durée de trois mois. La CNIL en sera alors informée.

A Lyon, le 12 septembre 2019 Le chef de l'EPLE

GABRIEL LIENHARD

A Lyon, le 12 septembre 2019 Le recteur

Olivier Dugrip